

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 9

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, Adjoints
Mme WELLENREITER Mireille, Mme LEICK Emilie, M CORNIBE Gérald, M DENECKER Cédric,
M PERIGNON Lionel, M LAMBERT Cyril
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme JARBOT Aline, M SCHWEITZER Luc, Mme
BERNARD Stéphanie, M JILKA David
Absent non excusé : M DANN Paul
Secrétaire de séance : M LAMBERT Cyril

Objet : **Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2024 – budget EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et ainsi adopté le CFU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'Article L.1612.12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGT.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur André DEL PIZZO en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur André DEL PIZZO, Adjoint délégué aux finances, président de l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré, dressé par Madame Marie-Josée THILL, Maire et Madame Ingrid Hochleitner, secrétaire comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 057-215703711-20250402-01_00_2025-DE

Le CFU du budget EAU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	77 954.34 €	54 057 €	132 011.34 €
Dépenses	68 658.58 €	118 206.18 €	186 864.76 €
Résultat de l'exercice	9 295.76 €	-64 149.48 €	-54 853.72
Résultat antérieur reporté	27 022.97 €	33 755.13 €	€
Résultat avec report N-1	36 318.73 €	-30 394.05 €	5 924.68 €
Restes à réaliser Recettes		0	0
Restes à réaliser Dépenses		0	0
Résultat de clôture	36 318.73 €	-30 394.05 €	5 924.68 €

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée de la salle,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
- **Charge** Madame le Maire de signer les pièces afférentes.

Objet : Affectation du résultat 2024 – budget EAU

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes le cas échéant.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU.

Soldes d'exécution : (résultats de l'exercice)

- **Déficit** – 001 de la section d'Investissements : **-64 149.18 €**
- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **9 295.76 €**

Reports : (de l'exercice N-1)

- **Excédent** reporté de la section d'investissements : **33 755.13 €**
- **Excédent** reporté de la section de fonctionnement : **27 022.97 €**

Restes à réaliser : (uniquement en investissement)

- **Dépenses** – investissements : **133 531.62 €**

Besoin net de la section d'investissements :

Suivant Déficit de la section investissements : **-64 149.18 €**
 Excédent reporté N-1 de la section d'investissements : **33 755.15 €**
 Dépenses – Restes à réaliser investissements : **0**

Besoin net de la section d'Investissements = 30 394.05 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat de clôture du CFU aux comptes :

- **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour : 5 924.68 €**

Excédent – 002 de la section de fonctionnement : **9 295.76 €**
 Et **Excédent reporté** de la section de fonctionnement : **27 022.97 €**
 Et **Besoin net de la section d'investissements** : **30 394.05 €**

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour : 30 394.05 €**

Objet : Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et ainsi adopté le CFU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'Article L.1612.12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGT.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur André DEL PIZZO en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur André DEL PIZZO, Adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré, dressé par Madame Marie-Josée THILL, Maire et Madame Ingrid Hochleitner, secrétaire comptable de la collectivité.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultat suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
--	----------------	----------------	----------

Recettes	479 231.19 €	470 118 93 €	949 350.12 €
Dépenses	396 849.96 €	276 759 94 €	673 609.90 €
Résultat de l'exercice	82 381.23 €	193 358.99 €	275 740.22 €
Résultat antérieur reporté	273 966.56 €	-175 059.86 €	98 906.70 €
Résultat avec report N-1	356 347.79 €	18 299.13 €	374 646.92 €
Restes à réaliser Recettes		0	0
Restes à réaliser Dépenses		133 531.62 €	133 531.62 €
Résultat de clôture	356 347.79 €	-115 232.49 €	241 115.30 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250402-01_00_2025-DE

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retiré de la salle,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
- **Charge** Madame le Maire de signer les pièces afférentes.

Objet : Affectation du résultat 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes le cas échéant.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU.

Soldes d'exécution : (résultats de l'exercice)

- **Excédent** – 001 de la section d'Investissements : **193 358.99 €**
- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **82 381.23 €**

Reports : (de l'exercice N-1)

- **Déficit** reporté de la section d'investissements : **175 059.86 €**
- **Excédent** reporté de la section de fonctionnement : **273 966.66 €**

Restes à réaliser : (uniquement en investissement)

- **Dépenses** – investissements : 133 531.62 €

Besoin net de la section d'investissements :

Suivant Excédent de la section investissements : **193 358.99 €**
Déficit reporté N-1 de la section d'investissements : **175 059.86 €**
Dépenses – Restes à réaliser investissements : **133 531.62 €**

Besoin net de la section d'Investissements = 115 232.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250402-01_00_2025-DE

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat de clôture du CFU aux comptes :

- **Excédent** de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour : **241 115.30 €**

Excédent – 002 de la section de fonctionnement : **82 381.23 €**
Et **Excédent reporté** de la section de fonctionnement : **273 966.66 €**
Et **Besoin net de la section d'investissements** : **115 232.49 €**

- **Excédent** de fonctionnement capitalisé (R1068) pour : **115 232.49 €**

Objet : Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 25.89 %
- Taxe foncière non bâtie : 49.79 %
- Taxe d'habitation : 8.66 %
-

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.**

Objet : Approbation des attributions de compensation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	24 473,00 €
Beyren-lès-Sierck	24 086,00 €
Boust	29 762,00 €
Breistroff-la-Grande	26 176,00 €
Contz-les-Bains	34 857,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	13 522,00 €
Fixem	12 510,00 €
Gavisse	26 122,00 €
Hagen	7 558,00 €
Haute-Kontz	37 195,00 €
Hettange-Grande	232 906,80 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	22 462,00 €
Rodemack	5 405,00 €
Roussy-le-Village	33 191,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €

TOTAL	777 877,20 €
--------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250402-01_00_2025-DE

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	12 114,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	1 910,00 €
Zoufftgen	9 762,50 €
TOTAL	160 625,50 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus.

Objet : Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale», compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

• **Prise de la compétence « Santé locale » :**

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

• **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventonnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,**

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Objet : Projet de liaison de la Voie Bleue

Le Conseil Municipal a donné son approbation pour que le projet de liaison de la Voie Bleue entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains puisse bénéficier de la surface des terrains appartenant à la commune, au profit de la CCCE, utile à cette réalisation.

Objet : Acquisition d'un photocopieur

Madame le maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un photocopieur pour la mairie en remplacement de l'ancien, acheté il y a 7 ans, reconditionné, devenu défectueux, et les pièces de remplacement sont introuvables.

Le Conseil Municipal a opté pour l'achat d'un photocopieur pour la somme de 4 990 € HT soit 5 988 € TTC.

Objet : Réparation de l'Alambic

Depuis trois ans l'alambic communal est hors d'usage en raison de nombreuses fuites constatées au niveau de la cuve en cuivre et celle du bain-marie en acier.

Le devis pour le renouvellement complet se montait à 17 751 € HT soit 21 301,20 € TTC.

Après réflexion, les membres de l'Association des Arboriculteurs ont opté pour le remplacement des deux cuves et une réparation en interne des autres éléments de l'alambic, notamment le foyer qui a subi une régénération.

Le devis pour le remplacement s'élève à 8 640 € HT soit 10 368 € TTC.

Le Conseil Municipal a approuvé cette dépense à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions

Considérant les demandes des Associations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes à hauteur de 1 450 € :

- Association Sport et Détente (ASD) : 300 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois : 150 €
- Une Rose un Espoir : 150€
- Chiens guides de l'Est : 100 €
- Union Nationale des Combattants : 100 €
- Les restaurants du cœur : 200 €
- Les Pompiers humanitaires du GSCF : 200 €
- La ligue contre le cancer : 50 €
- Secours Populaire Français : 100 €
- La croix bleue : 50 €
- Addictions Alcool Vie Libre : 50 €

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ le 02/04/2025

Le Maire,

THILL Marie-Josée



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 057-215703711-20250402-01_00_2025-DE



17/04/2025

2025